

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT GAUDENS CEDEX, le 22/03/2024

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : **PC03129924G0002**
Adresse : Saint Sernin et Escourjadisses
31600 LHERM
Référence cadastrale : Section E , Parcelle n° 809 - 800 - 919 - 918 - 917 - 916 - 803 - 804
Section E , Parcelle n° 805 - 801 - 802 - 808 - 810 - 811 - 807 - 816
Section E , Parcelle n° 817 - 813 - 814 - 914 - 815 - 818 - 819 - 820
Section E , Parcelle n° 821 - 822 - 823 - 824 - 619 - 812
Nom du demandeur : DEBONNET Mathieu

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller



¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.